

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413312903

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Convention de coopération 2021-2023 entre le Département des Bouches-du-Rhône et Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées dont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) constituent une priorité partagée de Pôle emploi et du Département.

Compte tenu des résultats positifs de la convention 2018-2020, il est proposé de consolider et développer cette coopération pour la période 2021-2023.

Au cours de la précédente période, Pôle emploi et le Département, ont confirmé leur volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du social, garantissant la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi BRSA.

Cette coopération s'articule notamment autour de quatre niveaux d'intervention et a permis de produire les résultats suivants :

- L'accompagnement global :

Cette modalité d'accompagnement repose sur un binôme d'intervention (un travailleur social du Département et un conseiller dédié Pôle emploi) permettant une prise en charge coordonnée favorisant à la fois la levée des freins sociaux et le retour à l'emploi.

Ce dispositif produit des résultats très satisfaisants. En 2018, 2 896 personnes ont été suivies dans le cadre de cette modalité d'accompagnement, avec un taux de sortie positive de 42% (dont 71% en emploi durable). En 2019, 3 821 personnes ont été accompagnées pour un taux de sortie positive de 41 %. Près de 74% des personnes accompagnées sont BRSA.

- L'expertise emploi formation au sein des pôles d'insertion :

Pôle emploi met à disposition 18 conseillers emploi formation (CEF) intervenant à mi-temps dans les 10 pôles d'insertion afin de contribuer à une coopération locale plus efficace. Ils ont un rôle de soutien technique et d'aide à la décision dans le cadre du suivi de parcours des BRSA réalisé par les pôles. Ils assurent une mission d'ingénierie emploi-formation auprès des équipes départementales, mais également auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.

- La délégation de compétence au titre du contrat unique d'insertion (CUI)

Dans ce cadre, la Présidente du Département délègue à Pôle emploi sa signature pour la mise en œuvre des CUI en direction des bénéficiaires du RSA. A ce titre, Pôle emploi affecte 1,5 équivalents temps-plein (ETP) pour le suivi et la réalisation de cette mission.

Le bilan est le suivant :

	CUI – contrat d'accompagnement emploi (CAE) : secteur non marchand		
Année	Nombre total de CAE réalisés	Dont CAE réalisés par Pôle emploi	% de CAE réalisés par Pôle emploi
2018	1773	1183	66,72%
2019	1400	835	59,64%
2020 (au 19/10/20 semaine 42)	753	416	55,25%
TOTAL	3926	2434	62,00%

- La promotion de profils et satisfaction des offres d'emploi

Afin d'accomplir cette nouvelle mission, Pôle emploi a mis à disposition en 2018 un ETP de conseiller dédié à la promotion de profils de BRSA et à la mise en relation avec des entreprises qui recrutent.

Entre juin 2018 et décembre 2019 (date du dernier bilan), ce conseiller a produit les résultats suivants :

- nombre d'employeurs contactés : 276 ;
- nombre de personnes contactées individuellement : 505 ;
- promotion de profils : 314 qui ont abouti à 45 recrutements.

Les résultats sont satisfaisants. Ainsi, le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de coopération entre le Département et Pôle emploi pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI) 2020-2022 consacrant une large place au partenariat avec Pôle emploi.

La convention se décline en 3 titres :

- Le titre 1 est consacré au partenariat relatif à la démarche globale d'accompagnement. Il se structure en trois axes :
 - l'accès de tous les conseillers Pôle emploi aux ressources sociales du territoire ;
 - la poursuite de l'accompagnement global permettant la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels des demandeurs d'emploi, dont les BRSA ;
 - la mise en œuvre d'un accompagnement social exclusif des demandeurs d'emploi le nécessitant.
- Le titre 2, intitulé « une expertise Pôle emploi pour un 'service plus' » décline les missions confiées par le Département à Pôle emploi du fait de son expertise dans le domaine de l'emploi et de la formation. Quatre missions sont ainsi identifiées :
 - l'expertise emploi / formation ancrée dans les pôles d'insertion par la mise à disposition de conseillers emploi formation. Cette mission fait l'objet dans la nouvelle convention d'un renforcement en raison du contexte économique. D'une part, le nombre de conseillers dévolus augmente (de 9 ETP à 13), d'autre part, leur mission s'enrichit d'un volet « accompagnement vers l'emploi durable », matérialisé par la gestion d'un portefeuille de demandeurs d'emploi exclusivement BRSA ;
 - la délégation de compétence au titre du contrat unique d'insertion ;
 - le repérage de public cible et la satisfaction d'offres emploi. Cette mission de placement en emploi est également renforcée dans la présente convention par l'augmentation du nombre de conseiller dédié (de 1 ETP à 2) ;
 - la mise en œuvre d'un partenariat opérationnel dans le cadre de la stratégie emploi développée par le Département.
- Le titre 3 développe les dispositions communes inhérentes à tout processus de conventionnement (durée, modalités de résiliation, etc.)

Au total, pour mener à bien l'ensemble de ces missions, 17 ETP de conseillers ou cadres Pôle emploi sont affectés à leur mise en œuvre (contre 12 ETP dans la convention 2018-2020) et sont répartis comme suit :

- 13,5 ETP pour l'expertise emploi formation (13 ETP de CEF et 0,5 ETP de coordination) ;
- 1,5 ETP pour la délégation de signature des CUI ;
- 2 ETP pour la mission de repérage du public et satisfaction d'offres d'emploi.

Le montant annuel de la convention au titre de l'année 2021 est de 1 043 302 € selon la proposition énoncée dans le tableau annexé. Pour les années 2022 et 2023, une clause de révision annuelle du montant de la subvention est prévue afin de prendre en charge l'évolution des salaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

